

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 5 août 2013 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Steve Ouimet, maire  
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1.  
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2  
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Étaient absents : Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4 et Madame Suzie Gagné, conseillère au siège # 5.

Formant quorum sous la présidence de M. Steve Ouimet maire, la séance débuta.

---

**2013-182                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

**2013-183                      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2013.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux du mois de juillet 2013 soient acceptés, en modifiant la résolution numéro 2013-165 (Dans le 2<sup>ième</sup> paragraphe, on devrait lire les **26, 27 et 28 septembre 2013** au lieu de **27, 27 et 28 septembre 2013**).

**2013-184                      ADOPTION DU BORDEREAU 2013-08 « COMPTES PAYÉS EN JUILLET 2013 ET SALAIRES PAYÉS EN JUILLET 2013».**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés en juillet 2013 et les salaires payés en juillet 2013 et déposés sous le bordereau 2013-08 sont approuvés au montant de 242 597 \$, et ce, tels que déposés.

**2013-185                      ADOPTION DU BORDEREAU 2013-008 « COMPTES À PAYER ».**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2013-008 soient approuvés au montant de 29 479,69 \$, et ce, tels que déposés.

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

**2013-186                      DOSSIER D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – PAIEMENT DE FACTURES.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on paie les factures suivantes :

- VO3 Inc. (VO-20130719-5) : **149,47\$**
- Motoparts Inc. (114891) : 4 284,18\$

- Motoparts Inc. (114201) :	4 793,31\$
<b>Total :</b>	<b>9 077,49\$</b>
- Distribution Brunet (5403-031300)	2 723,60\$
- Distribution Brunet (3503-003938)Crédit :	(1 877,85\$)
<b>Total :</b>	<b>845,75\$</b>
- Gilles Fournier Inc. (19006)	<b>80,48\$</b>
- Rousseau & Gauthrin (2953)	<b>4 924,84\$</b>

**2013-187 DOSSIER D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – DÉCOMPTE DÉFINITIF NO. 14.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on paie à Lafontaine Leclerc inc. le décompte définitif no. 14 au montant de 157 869,40\$ taxes incluses moins une retenue de 15 000,00\$ en guise de caution pour certaines déficiences à corriger et certains travaux de démantèlement non réalisés à ce jour.

**2013-188 RÈGLEMENT NUMÉRO 415 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 132 088 \$ ET UN EMPRUNT DE 132 088 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUT RUE CROUSSETTE.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement numéro 415 est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Règlement numéro 415 décrétant une dépense de 132 088 \$ et un emprunt de 132 088 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Croussette.

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout rue Croussette selon les plans et devis préparés par Roche Ltée, portant le numéro 105118.001, émis le 18 juillet 2013 et scellé le 22 juillet 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Roche Ltée, en date du 23 juillet 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 132 088 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 132 088 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir à vingt-cinq pour cent (25%) aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir à soixante-quinze pour cent (75%) aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur, tel que décrit à l'annexe E, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Steve Ouimet, maire

---

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**2013-189                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement numéro 415 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 132 088\$ et un emprunt de 132 088\$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Croussette » est adopté et qu'il fait partie des règlements de la municipalité de Les Méchins.

**2013-190                      DOSSIER D'URBANISME. – MME FRANCINE LABEL (4429-52-8513).**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins avise Mme Francine Label d'arrêter les travaux sur sa propriété (Aucun permis n'a été émis).

Que la demande de dérogation mineure sera traitée seulement lorsque la municipalité aura envoyée une amende à Mme Label et que celle-ci aura acquitté ladite amende.

Que Mme Lebel devra prendre tous les permis nécessaires.

**2013-191                      OFFRE DE SERVICE DE CONTACT INNOVATION POUR COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS.**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins accepte l'offre de Contact Innovation pour une étude dans le dossier du compostage des matières organiques résiduelles dans la municipalité de Les Méchins. Le tout selon l'offre de services numéro 1301 de Contact Innovation.

Que la dépense sera prise à même le surplus accumulé.

**2013-192                      MARCHÉ LES MÉCHINS INC. – AIDE FINANCIÈRE SELON L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.**

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins octroie une aide financière à Marché Les Méchins Inc. dans le cadre de l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales.

Que cette aide financière au montant maximum de \$ 7 500,00 devra servir exclusivement pour payer les tests de sol du terrain du Marché Les Méchins Inc.

Que cette dépenses sera prise à même le surplus accumulé.

**2013-193                      DEMANDE D'APPEL D'OFFRES PUBLIQUE POUR L'ENTRETIEN DE SES CHEMIN D'HIVER À LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES POUR UNE PÉRIODE DE : 1 AN, 2 ANS ET 3 ANS.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Les Méchins demande des soumissions pour l'entretien de ses chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles pour un an (Saison 2013-2014), pour deux ans (Saisons 2013-2014 et 2014-2015) et pour trois ans (Saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) , sur une longueur totale de 14,3 km. Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon le devis produits par la municipalité de Les Méchins en date du 5 août 2013.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisi d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver entre les mains de la directrice générale, sous pli cacheté, au

plus tard le **3 septembre 2013 à 16h00**, heure locale, avec l'inscription « **Soumission – Dénéigement et entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Les Méchins août 2013** » à l'adresse suivante : **Municipalité de Les Méchins, 108 route des Fonds, Les Méchins (Québec) G0J 1T0**. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à compter de **16h00** à la même adresse.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Une garantie de soumission de 10 % du prix de la première année soumise doit accompagner la soumission.

**2013-194                      DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATIONS ÉCRITES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins demande des soumissions par invitations écrites pour des travaux de revêtement bitumineux d'une partie de la rue Principale. La date limite de réception des soumissions est le lundi 26 août 2013 à 16h00 p.m. au bureau de la municipalité, 108 route des Fonds, Les Méchins (Québec), G0J 1T0. Les soumissions doivent être cachetées dans une enveloppe avec les indications dessus « Soumission pour revêtement bitumineux rue Principale ». L'ouverture des soumissions se fera le 26 août 2013 à 16h00 p.m. au bureau de la municipalité. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. Pour pouvoir soumissionner, le soumissionnaire devra se procurer le devis détaillé préparé par Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Les Méchins. A noter que le soumissionnaire devra voir sur les lieux les travaux à exécuter.

**2013-195                      RÉOLUTION CONTRE LE TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES.**

**ATTENDU QUE** le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

**ATTENDU QUE** ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

**ATTENDU QUE** jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

**ATTENDU QUE** la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

**ATTENDU QU'**aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

**ATTENDU QUE** les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

**ATTENDU QUE** les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

**ATTENDU QUE** la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

**ATTENDU QUE** ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

**ATTENDU QUE** les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

**ATTENDU QUE** la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

**ATTENDU QUE** le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

**ATTENDU QUE** le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

**ATTENDU QUE** tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

**2013-196                      DEMANDE À LA MRC DE LA MATANIE L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT AFIN DE PERMETTRE L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION PAR LA MRC.**

Considérant que les petites municipalités sont souvent obligés de prendre les services d'un avocat lorsqu'ils veulent faire respecter la réglementation d'urbanisme;

Considérant que si des constats d'infraction avec des amendes seraient émis lorsque l'inspecteur en bâtiment s'aperçoit de la non-conformité aux règlements d'urbanisme;

Considérant qu'avec des constats d'infraction plusieurs dossiers se règleraient plus facilement;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins demande à la MRC de la Matanie d'étudier la possibilité d'adopter une réglementation pour que la MRC de la Matanie puisse émettre des constats d'infractions pour ceux ou celles qui contreviennent aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC.

**2013-197                      MODIFICATION RÔLE DE PERCEPTION.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rôle de perception est modifié comme suit :

- Guillemette Raymond (4229-61-5389)  
Crédit de (134,00\$) pour vidanges 2012.

**2013-198                      OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE VOIRIE RUE CROUSSETTE.**

Considérant que l'ouverture des soumissions pour les travaux de voirie (Couper bois et en disposer, arracher les souches et décaper jusqu'au gravier, transporter les souches et le décapage à l'endroit indiqué, sur une longueur d'environ 475 à 500 mètres) sur la rue Croussette donne les résultats suivants :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Garage Bertrand Ross                   | \$3 760,00 plus taxes. |
| - Samphi 6367321                         | \$4 348,77 plus taxes, |
| - Excavation Émilien Simard Inc.         | \$4 500,00 plus taxes. |
| - Entreprises de construction St-Raymond | \$5 775,00 plus taxes. |

Considérant que Garage Bertrand Ross est le plus bas soumissionnaire conforme aux appels d'offre;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'on octroie le contrat pour les travaux de voirie (Couper bois et en disposer, arracher les souches et décaper jusqu'au gravier, transporter les souches et le décapage à l'endroit indiqué, sur une longueur d'environ 475 à 500 pieds) sur la rue Croussette, à Garage Bertrand Ross au montant de \$3 760,00 plus

taxes. Les travaux de nivelage seront effectués par la municipalité et les coûts engendrés (salaires, frais d'employeur) seront soustraits de la soumission lorsque la municipalité effectuera le paiement suite aux travaux.

**2013-199                    SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ DE LAC MÉGANTIC.**

Considérant que le 6 juillet dernier, une tragédie a frappé la ville de Lac-Mégantic et cette situation a marqué toute la population du Québec, du Canada, voir même du monde !

Considérant que les Québécoises et les Québécois ont répondu à l'appel en donnant des dons à différentes organisations afin de soutenir la population du Lac Mégantic dans cet événement;

Considérant que la municipalité des Méchins n'a pas un très gros budget, mais que nous sommes persuadé que l'entraide entre les municipalités doit demeurer une ferme priorité.;

Considérant que nous félicitons encore pour votre rapidité d'action et pour la résilience que la population Méganticoise a su démontrer ; une résilience qui a permis à vos concitoyennes et à vos concitoyens de se resserrer les coudes afin de mieux passer à travers cette épreuve !

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins fasse un don de \$ 300,00 a la ville de Lac-Mégantic.

Que la municipalité de Les Méchins félicite madame la mairesse, les différents intervenants, la communauté de Lac Mégantic pour la rapidité d'actions prises lors de cette tragédie.

**2013-200                    LOISIRS DE LES MÉCHINS INC. CAMP DE JOUR.**

Considérant que la municipalité a accepté en juin 2013 (Résolution 2013-135) de défrayer un montant maximum de \$ 2 109,00 pour le camp de jour 2013;

Considérant que la demande avait été faite par Loisirs Cap-Chat -Les Méchins;

Considérant que ce sont Les Loisirs de Les Méchins Inc. qui s'occupent des dépenses salariales du camp de jour;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'aide financière de la municipalité sera faite aux Loisirs de Les Méchins Inc.

**2013-201                    AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est 20h27 , et il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit ajournée au mardi 6 août 2013 à 19h00.

---

Steve Ouimet, maire

---

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière